

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		972TELECOM SERVICES										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		578 AVENUE JEAN MARIE SERREAU 97200 FORT DE FRANCE											
SIRET		4 8 3 8 7 4 0 8 7 0 0 0 2 4											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
								Exercice N clos le				31 12 2023	
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012								
		Autres *	014		016								
	Immobilisations corporelles *		028		030								
	Immobilisations financières * (1)		040		042								
	Total I (5)		044		048								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052								
		Marchandises *	060		062								
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068		070								
		Autres * (3)	072	34	074		34						
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084		086								
	Charges constatées d'avance *		092		094								
	Total II		096	34	098		34						
	Total général (I + II)		110	34	112		34						
PASSIF								Exercice N		NET			
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			7 500						
	Écarts de réévaluation			124									
	Réserve légale			126									
	Réserves réglementées *			130									
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		)	132							
	Report à nouveau			134			(7 500)						
	Résultat de l'exercice			136			(400)						
	Subventions d'investissement			137									
	Provisions réglementées			140									
	Total I			142			(400)						
Provisions pour risques et charges			Total II	154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			434						
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169		)	172							
	Produits constatés d'avance			174									
Total III			176			434							
Total général (I + II + III)			180			34							
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		972TELECOM SERVICES										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		578 AVENUE JEAN MARIE SERREAU 97200 FORT DE FRANCE											
SIRET		4 8 3 8 7 4 0 8 7 0 0 0 2 4											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
								Exercice N clos le				31 12 2023	
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012								
		Autres *	014		016								
	Immobilisations corporelles *		028		030								
	Immobilisations financières * (1)		040		042								
	Total I (5)		044		048								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052								
		Marchandises *	060		062								
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068		070								
		Autres * (3)	072	34	074		34						
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084		086								
	Charges constatées d'avance *		092		094								
	Total II		096	34	098		34						
	Total général (I + II)		110	34	112		34						
PASSIF								Exercice N		NET			
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			7 500						
	Écarts de réévaluation			124									
	Réserve légale			126									
	Réserves réglementées *			130									
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		)	132							
	Report à nouveau			134			(7 500)						
	Résultat de l'exercice			136			(400)						
	Subventions d'investissement			137									
	Provisions réglementées			140									
	Total I			142			(400)						
Provisions pour risques et charges			Total II	154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			434						
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		)	172							
	Produits constatés d'avance			174									
Total III			176			434							
Total général (I + II + III)			180			34							
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

972 TELECOM SERVICES
SARL au capital fixe de 7500 euros.
578 Avenue Jean Marie SERREAU cite Dillon
97200 FORT DE France
RCS Fort de France 483874087

Le 30/06/2023 à 7 heures, au siège de la société,

Le soussigné :

- Monsieur THINE Charles né le 27 juin 1968 à Fort de France, demeurant 1 Lotissement THALEMONT 97270 Le FRANCOIS
 - Monsieur MONGIS Jean Guy né le 20/03/1967 à RIVIERE PILOTE demeurant 53 B lot Gros raisin 97228 SAINTELUCE
- Représentant toutes les parts sociales de la société, tient**

ASSEMBLEE GENERALE ODINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023
Dont l'ordre du jour présenté par Monsieur THINE Charles, président de l'assemblée, est :

Monsieur THINE Charles Préside la séance en Qualité de Président

La présidente constate que les associés présents possèdent la totalité du capital sociale et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocations et les récépissés postaux,
- Les feuilles de présence (à laquelle sont annexées les pouvoirs pour les associés représentés)
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège sociale pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur la demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022,
- Quitus à la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du président sur la convention visée à l'article L.223-19 du code du commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Révision de la rémunération de la Gérance,
- Questions divers (Art R223-20, al.2)

JGM TC

Le président donne lecture :

- Du rapport de Gestion de la Gérance,
- Du rapport spécial sur la convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce
- Le résident ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve le dit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos au lesquels font apparaître un déficit de 400,00€.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°2

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant ressortir un déficit de 400,00€ A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -7500,00€. Le résultat à affecter ressort ainsi à -7900,00€.

L'assemblée décide de reporter le résultat de -7900 de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de -7900,00€

Nous vous rappelons que les revenus distribués sont soumis au prélèvement forfaitaire unique 30% (soit 17,2% au titre des prélèvements sociaux et 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu forfaitaire) avec la possibilité d'option pour l'imposition des dividendes et des prélèvements sociaux au titre de l'année au cours de laquelle il aura été opéré, sera prélevé à la source et versé par la société au Trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°3

Conformément aux dispositions des Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'Article 39 du code général des impôts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et ses associés au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.2223-19 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

JGM TC

RESOLUTION N°5

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures. Il est dressé ce procès-verbal à signer par tous les associés.

Fait à Fort de France le 30/06/2023 en quatre exemplaires. Signatures :

972 TELECOM SERVICES
SARL au capital fixe de 7500 euros.
578 Avenue Jean Marie SERREAU cite Dillon
97200 FORT DE France
RCS Fort de France 483874087

Le 30/06/2023 à 7 heures, au siège de la société,

Le soussigné :

- Monsieur THINE Charles né le 27 juin 1968 à Fort de France, demeurant 1 Lotissement THALEMONT 97270 Le FRANCOIS
 - Monsieur MONGIS Jean Guy né le 20/03/1967 à RIVIERE PILOTE demeurant 53 B lot Gros raisin 97228 SAINTELUCE
- Représentant toutes les parts sociales de la société, tient**

ASSEMBLEE GENERALE ODINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023
Dont l'ordre du jour présenté par Monsieur THINE Charles, président de l'assemblée, est :

Monsieur THINE Charles Préside la séance en Qualité de Président

La présidente constate que les associés présents possèdent la totalité du capital sociale et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocations et les récépissés postaux,
- Les feuilles de présence (à laquelle sont annexées les pouvoirs pour les associés représentés)
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège sociale pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur la demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022,
- Quitus à la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du président sur la convention visée à l'article L.223-19 du code du commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Révision de la rémunération de la Gérance,
- Questions divers (Art R223-20, al.2)

JGM TC

Le président donne lecture :

- Du rapport de Gestion de la Gérance,
- Du rapport spécial sur la convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce
- Le résident ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve le dit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos au lesquels font apparaître un déficit de 400,00€.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°2

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant ressortir un déficit de 400,00€ A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -7500,00€. Le résultat à affecter ressort ainsi à -7900,00€.

L'assemblée décide de reporter le résultat de -7900 de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de -7900,00€

Nous vous rappelons que les revenus distribués sont soumis au prélèvement forfaitaire unique 30% (soit 17,2% au titre des prélèvements sociaux et 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu forfaitaire) avec la possibilité d'option pour l'imposition des dividendes et des prélèvements sociaux au titre de l'année au cours de laquelle il aura été opéré, sera prélevé à la source et versé par la société au Trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°3

Conformément aux dispositions des Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'Article 39 du code général des impôts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et ses associés au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.2223-19 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

JGM TC

RESOLUTION N°5

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures. Il est dressé ce procès-verbal à signer par tous les associés.

Fait à Fort de France le 30/06/2023 en quatre exemplaires. Signatures :

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract mark. The signature on the right is more legible, appearing to be a cursive 'JL' followed by a long horizontal stroke.Two small handwritten marks in blue ink at the bottom right of the page. The first is a small '1' and the second is a stylized 'TC'.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL 972TELECOM SERVICES		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le						
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		331122022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons	215		214		
		Services *	intracomunautaires	217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
	Autres produits					230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	400	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *		243		244		
	Rémunérations du personnel *					250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
	Dotations aux amortissements *					254		
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	400	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(400)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300			
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	(400)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	400	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-clts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138				
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345						
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352		354	400	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370		372	400	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD